Publication électronique : le 14 janvier 2025

Pas-de-Calais
Le Département

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D217
au territoire de la commune de MUNCQ-NIEURLET
TRAVAUX
génie civil pour le déploiement de la fibre optique
Section hors agglomération
du 20 janvier 2025 au 12 février 2025

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifié par des arrêtés subséquents,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande 07/01/2025, par laquelle SBTP pour le compte de THD 59/62 AXIONE, fait connaître le déroulement des travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, le 20 janvier 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D217 du PR 17+859 au PR 17+962, hors agglomération, le 20 janvier 2025 au 12 février 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de MUNCQ-NIEURLET,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d' AUDRUICQ,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D217 du PR 17+859 au PR 17+962, hors agglomération, sur le territoire de la commune de MUNCQ-NIEURLET, du 20 janvier 2025 au 12 février 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :
- limitation de la vitesse à 50 km/h,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

- limitation de la vitesse à 70km/h,
- limitation de la vitesse à 30 km/h,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- interdiction de stationner au droit des travaux,
- interdiction de stationner sur accotements,
- la circulation sera rétablie chaque soir,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Le 14 janvier 2025
Pour le Président du Conseil départemental,

Signé électroniquement par
Christophe DUHAUT
Directeur de la maison du Département aménagement et développement territorial du Calaisis

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis
5, rue Berthois - 62100 CALAIS
Téléphone : 03.21.46.56.80